



Sainte-Anne
de-Bellevue

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC
AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
(DEUXIÈME AVIS)

Avis public est donné que les immeubles ci-après désignées, situés dans la Ville de Sainte-Anne-de Bellevue, circonscription foncière de Montréal, seront vendus à l'enchère publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, **le vendredi 27 septembre 2024 à 9 h** dans la salle du conseil, au Centre Harpell, située au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, aux droits sur les mutations immobilières, aux droits supplétifs et toutes autres redevances municipales avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (**selon le solde dû à la date du paiement**).

Propriétaire	Adresse de l'immeuble	Cadastre	Matricule	Taxes dues (en date du 23 août 2024*)
Qinqing Yang	703, rue Frédéric-Back	6 389 209	7131-14-1795-1-103-0002	13 539,92 \$

* Certains frais encourus s'ajouteront à ce montant et ils seront ajoutés au moment du paiement final.

Conditions pour enchérir

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date et lieu de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie certifiée conforme de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Les immeubles seront vendus avec bâtisses dessus érigées, sans aucune garantie légale, le tout aux risques et périls de l'acquéreur, avec servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication selon la *Loi sur les Cités et Villes*.

Pour éviter la mise en vente de votre immeuble, le paiement total de toutes les sommes réclamées doit être effectué avant l'heure prévue pour la vente. Ce paiement peut être fait par chèque certifié, mandat-poste, traite bancaire, paiement direct (carte de débit) ou en argent comptant à l'hôtel de ville, situé au 109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 11 septembre 2024.

Me Caroline Plourde, notaire
Greffière